

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/10/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réalisation de travaux de curage dans le cadre du CTEau Sillon et Marais nord Loire à Saint-Étienne-de-Montluc (44) Numéro Onagre : 2022-09-38x-01017	Bénéficiaire : Syndicat des marais de St-Étienne et de Couéron	Avis : favorable sous conditions
----------------------	---	--	----------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Flore :

– *Schoenoplectus triqueter*

Résumé

Un programme de restauration des cours d'eau et des marais du bassin versant « sillon et marais nord Loire » piloté par la communauté de communes « Estuaire et Sillon », est en cours sur la période 2020 – 2025. Ce plan d'actions portés par 7 maîtres d'ouvrages a pour objectif de répondre aux enjeux d'amélioration du bon état écologique des masses d'eau. Il prend la forme d'un Contrat Territorial Eau (CTEau) signé avec les différents financeurs et maîtres d'ouvrage. L'ensemble du programme de travaux a été validé par l'arrêté préfectoral (n°2021/SEE/0017).

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat des Marais de Saint-Étienne/Couéron doit restaurer en 2022 l'étier de Vair sur 1 km en aval de l'écluse du même nom, afin de lui redonner ses fonctionnalités hydrauliques, biologiques et une meilleure qualité des eaux. Aujourd'hui très fortement envasé, les travaux sur ce linéaire visent également à garantir :

- Ⓟ le bon fonctionnement hydraulique du marais en amont et le maintien de pratiques agricoles patrimoniales (site Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire) ;
- Ⓟ le maintien de la continuité écologique entre la Loire et les marais et cours d'eau en amont de l'écluse, équipée d'une passe à civelles (secteur « zone d'action prioritaire anguille ») ;
- Ⓟ la capacité d'évacuation du marais lors des fortes pluviométries ou des submersions marines de type Xynthia, afin de réduire le risque inondation sur les lieux-dits riverains du marais.

Conformément à l'arrêté préfectoral, un inventaire faune/flore préalable aux travaux a été réalisé en 2021 sur le linéaire en question et a montré la présence d'une station de Scirpe triquètre *Schoenoplectus triqueter*, espèce protégée à l'échelle des Pays de la Loire.

Le présent dossier présente l'adaptation des travaux et de leur suivi afin d'impacter le moins possible les stations de scirpes tout en restaurant ces milieux et leurs fonctionnalités.

Discussion

CSRPN : quels sont les moyens techniques prévus pour réaliser le curage en pente douce des fossés, sans créer de décrochement préjudiciable à l'installation du Scirpe ? Cette pente qui est censée être favorable au Scirpe triquètre, ne risque-t-elle pas de s'éroder aux premières grandes marées ?

MO : nous avons passé un marché de curage faisant appel à une pelle à grand bras pour passer au-dessus des stations et ainsi les éviter. De plus, il y a une anticipation avec le piquetage préalable au chantier pour guider la pelle, éviter de créer des points d'accroche hydraulique et obtenir une restauration latérale douce.

CSRPN : le site récepteur prévu à l'amont de la vanne n'est pas intéressant pour le Scirpe triquètre, car l'écologie de l'espèce exige qu'elle soit recouverte à chaque marée. Il a besoin de l'onde de marée. Cette opération de translocation n'a donc pas beaucoup d'avenir. Par exemple, la population de Scirpe triquètre de la Sèvre nantaise disparaît depuis

que le barrage de Pont Rousseau a été mis en service et que sa gestion ne tient pas compte de la présence de cette espèce.

De plus, cette opération présente le risque d'amener des boutures de jussie.

MO : nous prenons note que ce projet de translocation n'est pas pertinent. De plus, il avait un coût important.

CSRPN : les effets cumulés d'une disparition locale de l'espèce à la suite des travaux, ont-ils été évalués en prenant en compte la disparition probable de l'espèce en amont du seuil de Bellevue à la suite des travaux de VNF à venir et du mauvais état de conservation de la population de la Sèvre nantaise ? L'évaluation de l'état de conservation du Scirpe au niveau régional a-t-elle été faite à la lumière de ces incidences négatives ?

MO : nous n'avons pas conduit cette évaluation.

Délibération

La DDTM 44 émet un avis favorable, sous réserve d'améliorer les suivis en faisant un chiffrage de leurs coûts et en définissant des indicateurs de suivis permettant d'évaluer correctement l'efficacité des mesures.

Le CSRPN doute que la méthode de curage permette le maintien de pentes douces. Un suivi est nécessaire sur le site pour vérifier le maintien du Scirpe triquètre et dans quelle proportion par rapport à l'état initial afin d'avoir un retour d'expérience transférable.

Concernant la translocation, le CSRPN fait remarquer que l'espèce est dynamique dans les habitats qui lui conviennent et qu'il ne faut pas s'acharner sur les transferts, mais plutôt veiller à bien travailler la morphologie des berges sur le site du curage.

Concernant la gestion de la jussie, le CSRPN fait remarquer que ce n'est pas gérable à la main et qu'il faut prévoir un prélèvement profond au godet.

Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 15/10/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

